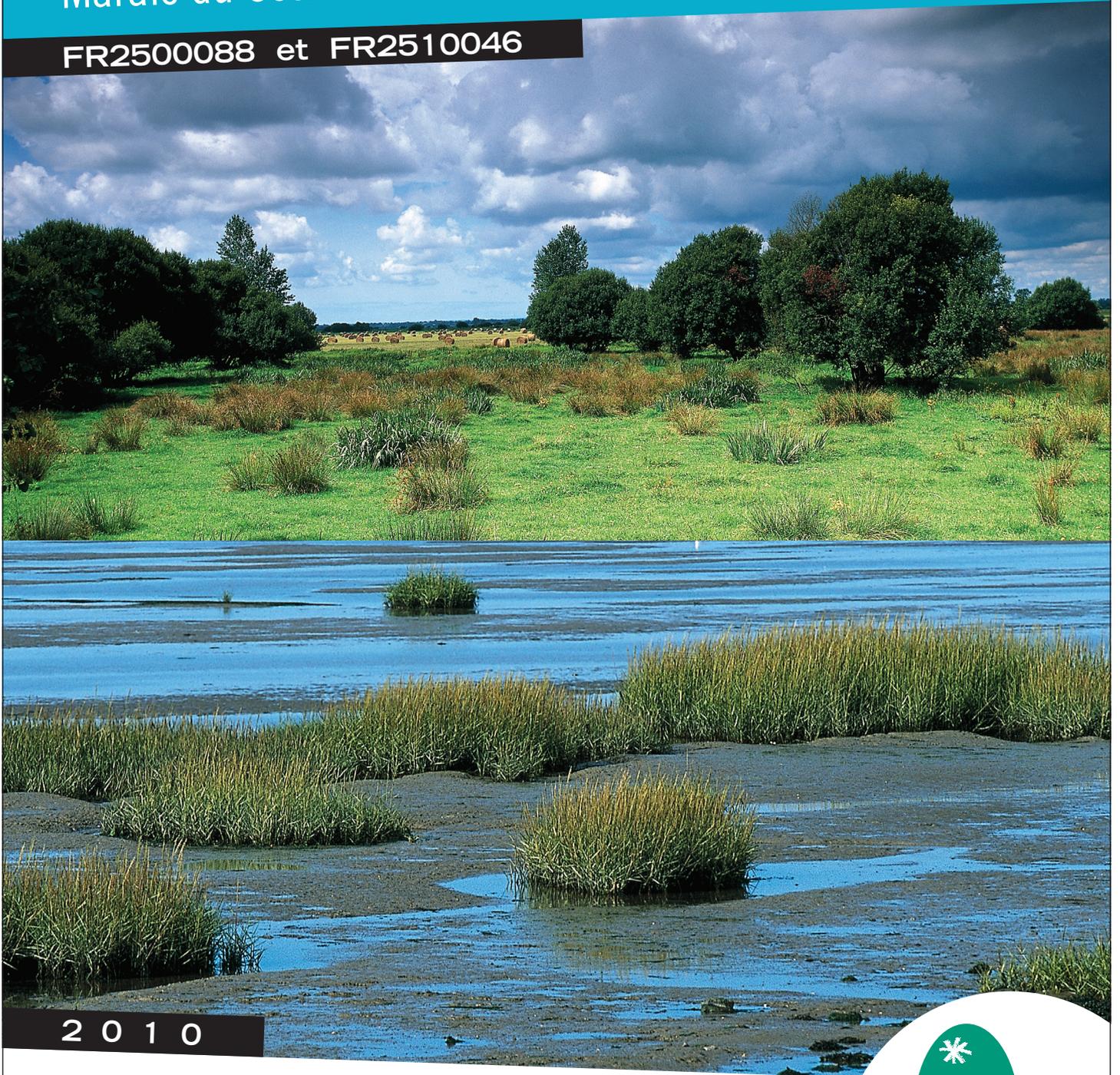


Sites Natura 2000

Directive Habitats et Oiseaux

Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

FR2500088 et FR2510046



2 0 1 0



Document d'objectifs
Cahier des charges des contrats
Volet non agricole

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Sommaire

Mesure 1 : Restauration de milieux ouverts.....	7
Mesure 2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique .	10
Mesure 3 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	12
Mesure 4 : Gestion par une fauche d'entretien.....	14
Mesure 5 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger	16
Mesure 6 : Décapage et étrépage en milieux humides.....	18
Mesure 7 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec.....	20
Mesure 8 : Création ou restauration de mares	22
Mesure 9 : Entretien de mares	24
Mesure 10: Faucardage.....	26
Mesure 11: Entretien de ripisylve	28
Mesure 12: Entretien de fossés	30
Mesure 13 : Création/restauration des ouvrages de petites hydrauliques	32
Mesure 14 : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	34
Mesure 15: Aménagement ou effacement des obstacles à la migration des poissons	36
Mesure 16 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive	38
Mesure 17 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès.....	41
Mesure 18 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.	43
Mesure 19 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires	45
Mesure 20 : Restauration des laisses de mer.....	47

Les articles L414-1 à 7 et R414-8 à 18 du Code de l'Environnement instituent les "contrats Natura 2000" comme outil de gestion contractuelle des milieux naturels dans les sites Natura 2000.

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et le modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.»

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures agri-environnementales (CTE, CAD, MAEt,) pour les exploitations agricoles sur les terrains qu'elles exploitent (cf. Cahier des charges pour les contrats Natura 2000 volet agricole),
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elles proviennent :

- **de co-financement de l'Union Européenne**
 - aides au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).
- **du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer**
 - il prend en charges la contrepartie nationale du financement, des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles
- **de co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, Office National des Forêts, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage...) et autres acteurs locaux éventuels.

Eligibilité des demandeurs :

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
Milieu forestier (art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227. (Si besoin, les actions A323.. P ou R)
Surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> , identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> - espèces ayant justifié la désignation du site - opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact
Surface non agricole (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune et des éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure ou dans un ilot déclaré au S2 jaune <u>et utilisés par un agriculteur</u> (haie, fossé, mare)	Agriculteurs	323B	<u>Toutes les actions A323..P et R</u> Sauf les actions d'entretien par pâturage et fauche des milieux ouverts
	Non agriculteurs	323B	<u>Toutes les actions A323..P et R</u>

(1) : Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027

Frais d'experts :

Pour chacune des mesures listées ci-après, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat **si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant de l'action contractuelle et dans tous les cas **inférieur à 12%** du montant de l'action concernée. Elle est payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Principes de rédaction des cahiers des charges

Sans entretien, l'ensemble des prairies, tourbières et dunes grises évolue à plus ou moins long terme vers un embroussaillage puis un boisement global. Cette structure de végétation est néfaste pour la biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 et en particulier pour la flore héliophile des tourbières et les espèces faunistiques dont telle ou telle phase du cycle de vie impose le maintien d'un paysage ouvert. On peut citer le cas du damier de la succise.

Les mares d'origine artificielle, situées au sein des marais, sont menacées sans entretien, d'atterrissement progressif. Certaines espèces colonisatrices comme le phragmite, la marisque ou les saules peuvent faire disparaître ces biotopes aquatiques. Les fossés et ruisseaux qui quadrillent le marais sont également sujets à ce type d'évolution, l'atterrissement étant alors généré par des espèces de milieux mésotrophes à eutrophes (rubaniers, glycérie et autres grandes hélrophytes des mégaphorbiaies).

• Exportation des matériaux :

Les végétations tourbeuses ou de dunes se développent sur des sols majoritairement oligotrophes (pauvres en nutriments). Le maintien sur place de végétation coupée, entraîne un apport de nutriments qui favorisent l'installation d'une flore plus banale. Afin de conserver la richesse de ces milieux, il est donc impératif d'exporter l'ensemble des matériaux récoltés lors des actions de gestion. Dans le cas de produits difficilement valorisables et coûteux à transporter (vase, tourbe), on préférera cependant un régamage sur place en veillant à choisir des sites de dépôt adéquats (éviter les habitats d'espèces remarquables).

• Périodes d'intervention :

Elles sont définies en fonction de plusieurs critères :

- ✓ l'activité biologique qui fait que les chantiers ont un impact moindre sur la faune et la flore de la fin de l'été à l'hiver,
- ✓ l'accessibilité des engins aux sites en marais qui devient problématique et peu souhaitable en fin d'automne et en hiver,
- ✓ la possibilité d'une valorisation de certains produits qui varie également en fonction des saisons (été pour les produits herbacés, automne-hiver pour les ligneux).

- **Intervention avec des matériels adaptés :**

Les sols tourbeux (et particulièrement ceux des sites qui ne sont pas utilisés par les agriculteurs) peuvent être très peu portants. La pénétration d'engins lourds (tracteurs, pelles) y est donc difficile. Les enlissements, création d'ornières et tassement de sol, s'ils sont trop importants, peuvent entraîner, au-delà de la pénibilité des chantiers, des dégradations de l'écosystème. Site par site, on privilégiera donc l'utilisation du matériel le mieux adapté au contexte physique (taille, accessibilité, portance).

- **Respect des plannings prévisionnels**

L'accès d'engins à certains sites peut également être compliquée par des événements climatiques. La portance des tourbes peut notamment beaucoup varier selon les années (et la pluviométrie). En cas de difficultés, constatées par l'opérateur local et le service instructeur, il peut être préférable de reporter un chantier plutôt que de l'effectuer dans des mauvaises conditions (risque de dégradation du milieu et de surcroît de temps passé (et donc de surcoût)).

- **Fractionnement des interventions**

Les actions de gestion du milieu, pour aussi nécessaires qu'elles soient, constituent une perturbation (souvent passagère) principalement de la faune. Il est donc peu souhaitable de conduire des actions uniformes sur un vaste secteur, la même année. Les plans d'exécution des travaux prévus dans les cahiers des charges privilégieront donc un étalement des actions (plan pluriannuel de restauration ou d'entretien). De même, des zones refuges pourront être exclues ou gérées de manière moins assidue.

- **Plan d'exécution des travaux**

Les cahiers des charges suivants définissent les pratiques de gestion à mettre en œuvre pour la conservation des habitats naturels et/ou des espèces. Les modalités de réalisation de ces pratiques doivent être détaillées pour chaque contrat Natura 2000 dans un document annexe, établi en étroite relation avec l'opérateur local et validé formellement par ce dernier, appelé « plan d'exécution des travaux ».

Une cartographie des secteurs d'intervention avec le type de travaux à réaliser accompagne ce plan d'exécution des travaux.

Ce document, transmis au service instructeur, accompagne et complète le ou les cahiers des charges du contrat en le(s) précisant, selon les contextes (physique, géographique, biologique...) des secteurs d'intervention : type de matériels à utiliser, voies d'accès, lieux de dépôts temporaires, conditions d'exportation, phasage temporel et géographique du chantier, etc.

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 1 : Restauration de milieux ouverts	Code action : A32301P
Objectifs de l'action	Restauration des habitats embroussaillés
Habitats et espèces concernées *	14.10-Prairies suhalophiles, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70-Dunes à saule rampant, 21.90-Dépressions humides intradunales, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 71.40-Tourbières de transition et tremblants, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1065-Damier de la Succise, A021-Butor étoilé, A048-Tadorne de Belon, A052-Sarcelle d'hiver, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A272-Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Disposition particulière	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, ✓ Dévitalisation par annellation ou par produits phytosanitaires homologués et appliqués par traitement localisé, ✓ Dessouchage, ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Arrasage des touradons, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>

Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

* : Habitats et espèces concernées : Cette liste peut être étendue à d'autres habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site et jugés dans un état de conservation défavorable, sur avis de la DREAL.

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code action : A32303P
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées *	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la Mesure 3 . ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-

	<p>après) à partir du plan d'exécution des travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Temps de travail pour l'installation des équipements, ✓ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), • parc, couloir de contention, • abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., • aménagements de râteliers et d'auges pour l'affouragement, • abris temporaires, • installation de passages canadiens, de portails et de barrières, • systèmes de franchissement pour les piétons, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des équipements (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des équipements, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 3 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique	
	Code action : A32303R
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Rôle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Période d'autorisation de pâturage (définie dans le plan d'exécution), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales**, ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect d'un plan prévisionnel de pâturage établi avec l'opérateur local,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, ✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...), ✓ Suivi vétérinaire, ✓ Affouragement, complément alimentaire, ✓ Fauche des refus, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces , ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des coûts supportés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

** : Le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales devra mentionner à minima les informations suivantes :

- ✓ période de pâturage,
- ✓ espèce et race utilisée et nombre d'animaux,
- ✓ lieux et dates de déplacement des animaux,
- ✓ suivi sanitaire ,
- ✓ complément alimentaire apporté (date, quantité),
- ✓ nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 4 : Gestion par une fauche d'entretien	Code action : A32304R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fauche manuelle ou mécanique,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), ✓ Conditionnement, ✓ Transport des matériaux évacués, ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 5 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Code action : A32305R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL), ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers, ✓ Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Arrasage des touradons, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> a. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, b. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, c. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 6 : Décapage et étrépage en milieux humides	Code action : A32307P
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats dégradés
Habitats et espèces concernées*	13.30-Prés-salés atlantiques, 14.10-Prairies suhalophiles, 21.70-Dunes à saule rampant, 21.90-Dépressions humides intradunales, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 71.40-Tourbières de transition et tremblants, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A048-Tadorne de Belon, A052-Sarcelle d'hiver, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A119-Marouette ponctuée, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A160-Courlis cendré
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables), ✓ Les travaux aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage), ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Décapage ou étrépage manuel ou mécanique (20 cm maximum), ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers, ✓ Dessouchage,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> a. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, b. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, c. à défaut pour les végétaux et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 7 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec	Code action : A32308P
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats dégradés
Habitats et espèces concernées*	21.30-Dunes fixées à végétation herbacée
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000. ✓
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique (20 cm maximum), ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers, ✓ Dessouchage, ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> a. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, b. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, c. à défaut pour les végétaux et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places

	<p>précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</p> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 8 : Création ou restauration de mares	Code action : A32309P
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats et/ou des habitats d'espèce dégradés
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A119- Marouette ponctuée
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. ✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa taille doit être inférieure à 1000 m², ✓ L'éligibilité et la localisation de la création de mares sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables et nécessité de compatibilité avec les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Profilage des berges en pente douce selon le plan

	<p>d'exécution des travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, ✓ Débroussaillage et dégagement des abords, ✓ Faucardage de la végétation aquatique, ✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, ✓ Enlèvement manuel des végétaux ligneux, ✓ Dévitalisation par annellation, ✓ Exportation des végétaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre de mares
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 9 : Entretien de mares	Code action : A32309R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A119- Marouette ponctuée
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. ✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa taille doit être inférieure à 1000 m², ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Interdiction de remblaiement, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords, ✓ Faucardage de la végétation aquatique, ✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, ✓ Exportation des végétaux, ✓ Enlèvement des macro-déchets, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre de mares
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 10: Faucardage	Code action : A32310R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Faucardage manuel ou mécanique, ✓ Coupe des roseaux, ✓ Evacuation des matériaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante

	équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 11: Entretien de ripisylve	Code action : A32311R
Objectifs de l'action	Maintien d'un éclaircissement favorable aux habitats et/ou habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1044- Agrion de Mercure, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Taille des arbres constituant la ripisylve, ✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits, ✓ Si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol, exportation des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,

	<p>3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</p> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 12: Entretien de fossés	Code action : A32312 P et R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1044- Agrion de Mercure, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A052- Sarcelle d'hiver, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le curage doit viser le maintien ou la création de berges avec une pente de moins de 60%, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Respect du gabarit du fossé (sauf en cas de reprofilage en pente douce), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Interdiction de remblaiement, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Curage manuel ou mécanique, ✓ Profilage des berges en pente douce (moins de 60%), ✓ Evacuation ou régalaie des matériaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Linéaire traité
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 13 : Création/restauration des ouvrages de petites hydrauliques	Code action : A32314P
Objectifs de l'action	Réhabilitation de niveaux d'eau favorables à la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantique, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ouvrages sur les cours d'eau portant un nom sur les cartes IGN 1/25 000° ne sont pas éligibles, ✓ Les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau, ✓ Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie), ✓ Entretien des infrastructures, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale, ✓ Fourniture et pose d'échelle cotée, ✓ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opération de bouchage de drains, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des coûts supportés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 14 : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	Code action : A32314R
Objectifs de l'action	Maintien de niveaux d'eau favorables à la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantique, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A122- Rôle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau, ✓ Le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA est exclu.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local, ✓ Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale , ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM. ✓
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du

	<p>cahier des charges et du calendrier de gestion des niveaux d'eau avec le cahier d'enregistrement,</p> <p>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des coûts supportés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (prestations) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 15: Aménagement ou effacement des obstacles à la migration des poissons	Code action : A32317P
Objectifs de l'action	Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs
Habitats et espèces concernées*	1095- Lamproie marine, 1096- Lamproie de Planer, 1099- Lamproie fluviatile, 1102- Grande Alose, 1066- Saumon atlantique
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement ne sont pas éligibles, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000..
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Effacement des ouvrages, ✓ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage, ✓ Installation de passes à poissons, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).

Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l' habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 16 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive	Code action : A32320 P et R
Objectifs de l'action	Restauration des habitats ou habitats d'espèce dégradées par envahissement d'espèces indésirables
Habitats et espèces concernées*	11.50- Lagunes côtières, 12.10- Végétation annuelle des laines de mer, 13.10- Végétation annuelle à Salicornes, 13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1831- Flûteau nageant
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les espèces visées sont les espèces végétales considérées comme invasives en Basse-Normandie (cf. liste en Annexe) et les espèces envahissantes posant un problème de conservation (définir selon les parcelles et à valider par la DREAL), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants, ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les

	parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Mise en place d'ouvrages temporaires pour limiter la dissémination de boutures, ✓ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), ✓ Curage, ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, ✓ Dessouchage, ✓ Broyage mécanique, ✓ Enlèvement et transfert des produits, selon les modalités suivantes, par ordre de préférence et notamment par rapport aux risques de dissémination ultérieurs : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) vers des lieux de stockage hors habitat d'intérêt communautaire, 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> ✓ Dévitalisation par annellation, ✓ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (à utiliser de manière aussi réduite que possible), ✓ Nettoyage des outils et engins de chantier, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des coûts supportés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (prestations) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux</p>

	effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 17 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès	
Code action : A32324P	
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou à l'eutrophisation ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	1016- Vertigo moulinsiana, 1044- Agrion de Mercure, 1065- Damier de la Succise, 1365- Phoque veau-marin, 1831- Flûteau nageant, 11.50- Lagunes côtières, 13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A138- Gravelot à collier interrompu, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (définies dans le plan d'exécution des travaux en fonction des habitats ou des espèces ciblées), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, ✓ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), ✓ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones, ✓ Entretien des équipements, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 18 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Code action : A32326P
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	1365- Phoque veau-marin, 11.50- Lagunes côtières, 12.10- Végétation annuelle des laisses de mer, 13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A130- Huitrier-pie, A137- Grand gravelot, A138- Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A144- Bécasseau sanderling, A149- Bécasseau variable, A156- Barge à queue noire, A157- Barge rousse, A160- Courlis cendré, A169- Tournepièrre à collier
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action doit être souscrite en complément d'autres actions de ce catalogue (rémunérées ou pas), ✓ Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Conception des panneaux, ✓ Fabrication, ✓ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, ✓ Entretien des équipements d'information, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des sites, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 19 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires	Code action : A32329
Objectifs de l'action	Restauration de la diversité floristique des habitats dunaires soumis à l'érosion
Habitats et espèces concernées*	21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Maintien de la continuité de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral s'il y a lieu, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux. ✓ Fourniture et pose de ganivelles, géotextile, fascines, clôtures, ✓ Fourniture et plantation d'oyat, ✓ Remplacement des équipements dégradés, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 20 : Restauration des laisses de mer	Code action : A32332
Objectifs de l'action	Maintien de la fonctionnalité des laisses de mer (habitats et habitats d'espèces)
Habitats et espèces concernées*	12.10- Végétation annuelle des laisses de mer, 13.30- Prés-salés atlantiques, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, A130- Huitrier-pie, A137- Grand gravelot, A138- Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A144- Bécasseau sanderling, A149- Bécasseau variable, A156- Barge à queue noire, A157- Barge rousse, A160- Courlis cendré, A169- Tournepierrière à collier
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de ramassage en haut de plage du 1^{er} avril au 31 août, ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates de passage et estimation des volumes ramassés), ✓ Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du DDTM en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins), ✓ Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat),
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prises de vues avant-après, ✓ Ramassage sélectif manuel uniquement des macro-déchets d'origine humaine, ✓ Transport des matériaux évacués, ✓ Frais de mise en décharge,
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement

l'aide	effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Linéaire traité
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Liste des espèces végétales invasives avérées, invasives potentielles, espèces à surveiller de Basse-Normandie (validée par le CSRPN en 2008)

Conyza canadensis (L.) - **Vergerette du Canada**,
Impatiens glandulifera Royle - **Balsamine géante**,
Rhododendron ponticum L. - **Rhododendron des parcs**
Crassula helmsii (Kirk) Cockayne - **Crassule de Helms**
Baccharis hamilifolia L. - **Séneçon en arbre**
Ludwigia uruguayensis (Camb.) Hara - **Ludwigie d'Uruguay**
Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt - **Myriophylle du Brésil**
Conyza sumatrensis (Retz.) E. Walker/*Conyza floribunda* Kunth - **Vergerette de Sumatra**
Lemna minuta Humb., Bonpl. & Kunth. - **Lentille d'eau minuscule**
Egeria densa Planch. - **Elodée dense**
Lindernia dubia (L.) Pennell - **Lindernie douteuse**
Cuscuta australis R. Br. - **Cuscute du bident**
Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees – **Eragrostide**
Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br. - **Griffe-de-sorcière**
Sporobolus indicus (L.) R. Br. - **Sporobole tenace**
Buddleja davidii Franchet - **Arbre-aux-papillons**,
Impatiens parviflora DC. - **Balsamine à petites fleurs**
Oenothera biennis L. - **Onagre bisannuelle**,
Paspalum dilatatum Poiret in Lam. - **Paspale dilaté**
Senecio inaequidens DC. - **Séneçon du Cap**
Heracleum mantegazzianum Somm. & Lev. - **Berce du Caucase**
Cortaderia selloana (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner - **Herbe de la pampa**
Lagarosiphon major (Ridley) Moss – **Lagarosiphon**
Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai - **Renouée de Sakhaline**
Polygonum polystachyum Wall. ex Meissner - **Renouée à nombreux épis**
Epilobium adenocaulon Hausskn. - **Epilobe cilié**
Robinia pseudacacia L. - **Robinier faux-acacia**
Azolla filiculoides Lam. - **Azolle fausse-fougère**
Claytonia perfoliata Donn ex Willd. - **Claytonie perfoliée**
Ambrosia artemisiifolia L. - **Ambroisie annuelle**
Rosa rugosa Thunb. - **Rosier rugueux**
Elodea canadensis Michaux - **Elodée du Canada**
Aster novi-belgii L. - **Aster de Nouvelle-Belgique**
Solidago canadensis L. - **Solidage du Canada**
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle - **Faux vernis du Japon**
Bromus willdenowii Kunth - **Brome purgatif**
Bidens frondosa L. - **Bident à fruits noir**
Acer negundo L. - **Erable négundo**
Berteroa incana (L.) DC. - **Alysson blanchâtre**
Elodea nuttallii (Planchon) St-John - **Elodée de Nuttall**
Lycium barbarum L. - **Lyciet commun**
Oenothera stricta Ledeb. - **Onagre raide**
Parthenocissus inserta (A. Kerner) Fritsch - **Vigne vierge**
Prunus laurocerasus L. - **Laurier palme**



Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. 02 33 71 61 90 - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

